

## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 DÉCEMBRE À 18H30**

#### **Ordre du jour :**

**1 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

**2 – Finances :**

Annulation délibération forfaits enfants

Remboursement de frais aux agents

Contrat de DSP temporaire pour le camping

Demande de subvention au titre de DSIL

Demande de subvention au titre de la DETR

Subvention du budget Régie électrique au budget principal M57

Subvention du budget principal au budget CAMPING

Subvention du budget principal au budget DSP Equipements Touristiques

Ouverture de crédits par anticipation sur le budget M57

DM N°01 : budget GARDERIE

DM N°02 : budget principal M57

Création d'une régie de recettes pour les recettes issues des bornes IRVE

Subvention du budget principal au budget GARDERIE

DM N°02 Budget de la régie électrique

**3 – Personnel :**

Adhésion au service intérim du CDG73

Prime Pouvoir d'achat

**4 – Garderie :**

Avenants aux règlements intérieurs (garderie touristique et communale)

**5 – Questions diverses.**

***Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h45***

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Myriam COUVERT et Hervé GOMES-LEAL sont désignés secrétaires de séance.

#### **Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider l'inscription à l'ordre du jour de 2 points :

La désignation du contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau dans le cadre du projet TRANSIT,

Une motion de soutien pour les activités de l'ALBARON.

## POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
LS PROPRE	Ménage mairie période hivernale	5 249,40 € TTC
LS PROPRE	Ménage mairie période estivale	4 251,00 € TTC
LS PROPRE	Nettoyage toilettes publiques période hivernale	4 976,40 € TTC
LS PROPRE	Nettoyage 4 WC cabines automatiques inter-saison	3 159,00 € TTC
LS PROPRE	Nettoyage toilettes publiques inter-saison	2 418,00 € TTC
SNAL	Produits d'hygiène et gobelets en carton	1 176,53 € TTC
SIMA ORGANISATION	Fournitures archivage de conservation	1 213,20 € TTC
ADUNAT	Impression 5000 ex. des guides pratiques Famille Plus hiver	2 397,60 € TTC
ESF AUSSOIS	Ski nordique : moniteurs école primaire	1 716,00 € TTC
TRANSDEV	Transport élèves école le mardi ski de fond à Sardières	1 023,36 € TTC
TRANSDEV	Transport élèves école jeudi et vendredi ski de fond à Sardières	1 364,48 € TTC
VTSV	Réparation fuite eau en novembre village Esseillon (minipelle, MO et fournitures)	1 356,00 € TTC
VTSV	Réparation fuite d'eau sous l'école (minipelle, MO et fournitures)	1 417,20 € TTC
MARTOIA BTP	Reprise regard AEP	17 700,00 € TTC
MARTOIA BTP	Voirie	3 210,00 € TTC
SARL FRESSARD Norbert	Remplacement d'un cheneau en inox au camping	1 974,36 € TTC
CHARVET LA MURE BIANCO	3860 Kg de granulés	1 910,70 € TTC
DESAUTEL	Intervention vérification des extincteurs	1 490,06 € TTC
PICBOIS	Vitrine avec cadre bois	1 077,60 € TTC
ONF	Travaux patrimoniaux année 2023 (infrastructure + sylvicoles)	18 223,12 € TTC
FLEURS ET NEIGES	Repas des aînés du 21 octobre 2023	2376,00 € TTC
SONEPAR	Fournitures électriques	1 622,11 € TTC

### Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

- Vente par M. GUIGARD Gérard et Mme BONNION Edwige à M. DESCHAMPS Jérôme d'un studio de 20,63 m<sup>2</sup> + 1 cave + 1 parking - Résidence St Sébastien (Décision de ne pas préempter).
- Vente par M. DAO Marc à M. BUISSON Mathieu d'un garage - La Cordaz (Décision de ne pas préempter)
- Vente par Mme QUENNESSON Chantal à Mme SEIGNEUR Isabelle, née QUENNESSON d'une maison de 159,66 m<sup>2</sup> (1/6° de sa part en indivision) - 17 rue Saint Nicolas (Décision de ne pas préempter).

## POINT N°02 : FINANCES

### Délibération N°2023.182 : Annulation de la délibération N°2023.124 concernant les tarifs des forfaits enfants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023.124 portant sur le même objet.

M. le Maire rappelle que par délibération N°2023.124 en date du 21 septembre 2023 le conseil municipal a validé le principe d'une prise en charge partielle, à hauteur de 130 €, du forfait saison HVM 2023/2024 pour les enfants d'AUSSOIS.

Or, M. le Préfet de la SAVOIE a saisi la commune par courrier pour l'informer que selon les dispositions de la circulaire du 05 juillet 2022 concernant le régime juridique dans lequel s'inscrivent les tarifs des remontées mécaniques et en particulier son article 21 :

*« L'ensemble des catégories de tarifs spéciaux et gratuits réservées aux résidents ou aux communes limitrophes, ne peut être justifié par un intérêt public. En effet, les principes juridiques susvisés, bien ancrés dans le droit public, font obstacle à ce que le critère de la résidence ou celui de la situation géographique en altitude soit applicable pour un SPIC puisque l'utilisateur des remontées mécaniques doit payer le prix de l'exacte contrepartie du service rendu. ».*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ANNULE** la délibération N°2023.124 du 21 septembre 2023 portant sur la tarification des remontées mécaniques aux enfants d'AUSSOIS ;

**VALIDE** la prise en charge de la dépense correspondant au montant total du forfait annuel 2023/2024 HVM hors reste à charge des familles (soit 80 €) sur le budget M57 de la commune d'AUSSOIS ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 de la commune d'AUSSOIS.

### Délibération N°2023.183 : Remboursement de frais aux agents

M. le Maire informe le conseil municipal que deux agents se sont rendus à HERMILLON afin de récupérer les 2 navettes en maintenance chez MAURIENNE POIDS LOURDS.

Chacun des 2 chauffeurs a, sur ses deniers personnels, payé le péage de l'autoroute pour le retour, soit 8.70 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE REMBOURSER** à M. Gilles MESTRE la somme de 8.70 € correspondant au droit de péage autoroutier, sur présentation de justificatifs,

**DÉCIDE DE REMBOURSER** à M. Jean-Marc ARCHAMBAULT la somme de 8.70 € correspondant au droit de péage autoroutier, sur présentation de justificatifs,

**DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 011,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## Délibération N°2023.184 : Contrat de DSP temporaire pour l'exploitation du camping

M. le Maire communique au conseil municipal le rapport de présentation sur le choix de gestion et le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du camping « la Buidonnière ».

Il rappelle également que par contrat de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, d'une durée de 6 ans, la gestion du camping a été confiée à la SPL Parrachée-Vanoise.

Au terme de ce contrat, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2022, le contrat initial a été prolongé de 8 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il rappelle également que le conseil municipal a souhaité modifier et adapter les contrats de DSP en cours afin de mieux répondre aux nouveaux enjeux et aux divers changements.

Ce processus de mutation qui concerne à la fois le domaine skiable et les hébergements de loisirs, n'est pas achevé à ce jour. Il devra aboutir à la conclusion d'un contrat unique ayant vocation à couvrir les activités sur 4 saisons.

Ce nouveau contrat devrait aboutir en 2024.

Dans l'attente, il convient de donner un fondement juridique à l'exploitation du camping sur une courte durée.

Ainsi, le nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du camping, dont chaque conseiller a eu un exemplaire prévoit :

- 1/ une durée d'exploitation de 11 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 avril 2024,
- 2/ une redevance fixe d'un montant de 1 000 €/mois HT, sachant que pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre la SPL Parrachée-Vanoise s'est acquittée des sommes dues,
- 3/ les modalités de contrôle de la commune sur l'exploitation du camping,
- 4/ les modalités de fin de contrat,
- 5/ la validation des tarifs.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport de présentation ainsi que du projet de contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DIT** qu'il a bien pris connaissance du rapport de présentation ;

**VALIDE** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping de la Buidonnière tel que joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le présent contrat et faire le nécessaire à cet effet.

## Délibération N°2023.185 : Demande de subvention DSIL/DETR 2024 – Aménagement/mise aux normes du camping

M. le Maire rappelle qu'un projet de réaménagement, de mise en conformité, en accessibilité ainsi qu'un traitement environnemental du camping a été présenté à l'ensemble des élus. Ce projet doit permettre :

- 1/ de rendre le camping accessible aux personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'équipement,
- 2/ améliorer la performance énergétique du bâtiment principal (sanitaires + salle hors-sac) ainsi que l'accueil,
- 3/ atténuer les circulations et améliorer le bilan carbone du camping avec le traitement des emplacements, des cheminements et des places de stationnement,
- 4/ adapter les hébergements et les emplacements à la demande, sans artificialiser les sols,
- 5/ améliorer l'accueil.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette tranche de travaux est estimé à 1 652 800 € HT.

M. le Maire rappelle également que ces travaux peuvent être éligibles à la DETR/DSIL 2024.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR/DSIL	30%	495 840.00 €
Département	20%	330 560.00 €
Autofinancement	50%	826 400.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de mise en conformité du camping pour un budget prévisionnel de 1 652 800 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement et l'autofinancement ;

**DEMANDE** au représentant de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 une subvention d'un montant de 30% du coût HT de l'opération, soit 495 840.000 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**Délibération N°2023.186 : Demande de subvention DSIL/DETR 2024 – Bourg-centre – place du village 1<sup>ère</sup> tranche**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la place du bourg.

Ce projet comprend :

La réfection des réseaux secs et humides,

L'aménagement des espaces publics et la signalisation,

La limitation des circulations automobiles et le stationnement,

La gestion des flux piétons,

La mise en accessibilité.

Ce réaménagement se fera par tranche sur plusieurs exercices budgétaires.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux correspondra au réaménagement du haut de la place vers la fontaine pour un montant prévisionnel de travaux de 352 559.53 € HT comprenant les honoraires du maître d'œuvre.

Dans ces conditions, le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

DETR/DSIL	30%	105 767.86 €
Département	20%	70 511.91 €
Autofinancement	50%	176 279.77 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de réaménagement de la place du centre bourg pour un budget prévisionnel de 352 559.53 € HT ;

**APPROUVE** le plan de financement et l'autofinancement ;

**DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 une subvention d'un montant de 30% du coût HT de l'opération soit 105 767.86 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **Délibération N°2023.187 : Reversement du budget « Régie Électrique » au budget M57 de la Commune**

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE-BACCARD.

Celle-ci rappelle au conseil municipal que la Régie Électrique d'AUSSOIS qui a la seule autonomie financière, reverse à la Commune, une partie de ses ressources.

En l'occurrence, au budget primitif 2023, il a été prévu :

1/ sur le budget primitif de la Régie Électrique, en section d'exploitation, une dépense de 420 000 € à l'article 672 (versement de l'excédent à la collectivité de rattachement),

2/ sur le budget primitif de la commune (M57), en section de fonctionnement, une recette de 420 000 € au chapitre 75.

De plus, une note juridique, concernant les relations entre EDF, la Commune et la Régie Électrique précise : *« Quant à la Convention de 1939, elle n'a été conclue qu'avec la Commune d'AUSSOIS : elle ne crée aucun lien de droit entre la Régie et EDF, d'autant que l'article 6 de l'avenant de 2008 précise que « cette convention est conclue intuitu personae entre EDF et la Commune ». Stricto sensu, aucune livraison gratuite d'électricité n'est donc consentie au bénéfice de la Régie sur le fondement de cette convention ».*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DIT** que sur les crédits ouverts à l'article 672 section d'exploitation, dépenses de la Régie Électrique, 420 000 € doivent être mandatés à la Commune d'AUSSOIS ;

**DIT** que la Commune d'AUSSOIS doit émettre un titre en section de fonctionnement, recettes, article 75861, d'un montant de 420 000 € à l'encontre de la Régie Électrique ;

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### **Délibération N°2023.188 : Subvention d'équilibre en section d'exploitation du budget principal au budget DSP CAMPING – exercice 2023.**

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE-BACCARD.

Celle-ci rappelle que :

1/ sur le budget « DSP Camping », une recette d'exploitation d'un montant de 47 809.74 € a été prévue à l'article 7741 afin d'équilibrer le budget et en particulier pour couvrir la charge des amortissements liés aux équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ;

2/ sur le budget primitif de la Commune, une dépense du même montant a été prévue en section de fonctionnement à l'article 65823.

Aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « DSP Camping » ont été passées et le résultat d'exploitation présente un déficit de 47 412.15 €.

Ce déficit est entièrement lié à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention d'équilibre**, en provenance du budget M57, d'un montant de 47 412.15 € au budget « DSP Camping » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 7741 du budget « DSP Camping exercice 2023 » ;

**DIT** que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65823 « budget principal M57 » ;

**CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

**Délibération N°2023.189 : Subvention d'équilibre en section d'exploitation du budget communal au budget DSP ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES.**

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE-BACCARD.

Celle-ci rappelle que :

1/ sur le budget « DSP Équipements Touristiques », une recette d'exploitation d'un montant de 442 625.00 € a été prévue à l'article 776 afin d'équilibrer le budget et en particulier les charges d'amortissements liées aux équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ;

2/ sur le budget primitif de la Commune, une dépense de 443 000 € a été prévue en section de fonctionnement à l'article 65823.

Aujourd'hui, les écritures comptables sur le budget « DSP Équipements Touristiques » ont été passées et le résultat d'exploitation présente un déficit de 422 329.21 €.

Ce déficit est entièrement lié au remboursement des intérêts de la dette contractée, en son temps, par la RET pour la réalisation d'équipements mis à disposition de la SPL Parrachée-Vanoise ainsi qu'à l'annuité d'amortissement des biens mis à disposition.

Mme PAYERNE-BACCARD rappelle également que le résultat d'investissement de la RET au moment de la clôture définitive a été affecté au budget principal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE d'attribuer une subvention d'équilibre**, en provenance du budget M57, d'un montant de 422 329.21 € au budget « DSP ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES » en exploitation. Cette subvention sera encaissée à l'article 776 du budget « DSP Équipements Touristiques » ;

**DIT** que cette subvention est inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65823 « budget principal M57 » ;

**CHARGE M.** le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

## Délibération N°2023.190 : Ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal M57

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE-BACCARD.

Mme PAYERNE-BACCARD rappelle au conseil municipal que selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et de liquider les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation du conseil municipal liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

*Aujourd'hui, compte tenu des devis qui ont été validés et des sommes engagées qui ne pouvaient être inscrites dans le cadre des restes à réaliser, il convient d'ouvrir des crédits aux articles suivants sur le budget principal M57 :*

Montant total budget investissement	5 243 776.90 €	25%	1 310 944.20 €
<b>Chap/art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Prévu au BP</b>	<b>Montant</b>
D21/2188	Matériel divers	20 000.00 €	5 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** dans la limite du tableau ci-dessus proposé la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ;

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## Délibération N°2023.191 : DM n°01 – Budget GARDERIE

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE BACCARD.

Celle-ci rappelle que la Commune d'AUSSOIS, budget M57, refaiture chaque année au budget de la garderie l'ensemble de la masse salariale qui concerne les salariés affectés à la garderie.

Cette année, le montant de cette masse salariale s'élève à 212 912.00 € alors que le montant initialement inscrit au budget primitif 2023, article 6215 est de 200 000.00 €.

En conséquence, il convient de procéder à un virement de crédits comme suit en section de fonctionnement :

Augmentation des recettes de fonctionnement			Augmentation des dépenses de fonctionnement		
74718	Particip. Etat	12 912.00 €	6215	Personnel affecté coll. ratta	12 912.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**  
**VALIDE** les virements de crédits tels que ci-dessus proposés ;  
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Délibération N°2023.192 : DM n°02 – Budget M57 (Commune)**

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE BACCARD.  
Celle-ci informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en fonctionnement et en investissement comme suit :

**En fonctionnement :**

Augmentation de dépenses de fonctionnement			Diminution de dépenses de fonctionnement		
6411	Rémunération pers titulaire	+26 300.00 €	60621	Combustible	-2 000.00 €
6470	Autres charges sociales	+2 388.00 €	60622	Carburant	-3 000.00 €
			611	Prestation de services	-3 688.00 €
			657363	Subv.aux ets.caract administ	-20 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+28 688.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-28 688.00 €</b>

**En investissement :**

Augmentation dépenses d'investissement			Diminution de crédits dépenses d'investissement		
Op172	231 travaux agricoles	+ 5 786.00 €	2182	Matériel de transport	-5 786.00 €
Op173	231 Esseillon	+ 8 000.00 €	Op150	231 voirie intérieure	-11 525.00 €
Op202	231 Eclairage public	+ 13 500.00 €	Op.133	231 réhab ancienne école	-10 000.00 €
Op261	Rachat part sociales	+25.00 €			
	TOTAL des crédits supplémentaires	+27 311.00 €		TOTAL des crédits diminués	-27 311.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**  
**VALIDE** les virements de crédits tels que ci-dessus proposés ;  
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

**Création d'une régie de recettes issues des ventes des bornes de recharge électrique – information (point d'information).**

**Délibération 2023.193 : Subvention du budget communal au budget de la garderie**

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE BACCARD.  
Celle-ci informe le conseil municipal, qu'après reversement de la masse salariale du budget garderie au budget communal, le résultat provisoire de l'exercice 2023, budget « GARDERIE » se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (non arrêtée)	270 914.54 €	207 357.60 €
Résultat 2023 de l'exercice (non arrêté)	-63 556.94 €	

Elle rappelle également que le budget « GARDERIE » est un budget M57 considéré comme un service public à caractère administratif. Cette structure, compte tenu de son activité, des conventionnements et de son financement, génère un déficit structurel récurrent.

Il est donc prévu, chaque année de combler ce déficit par une subvention du budget principal (M57).

En conséquence, il a été prévu, au budget primitif 2023 :

1/ sur le budget primitif « Halte-Garderie », en section de fonctionnement, une recette de 91 000.00 € à l'article 75822 ;

2/ sur le budget primitif de la commune (M57), en section de fonctionnement, une dépense de 91 000 € à l'article 6582 ;

Le déficit de fonctionnement constaté à ce jour est de 63 556.94 € sachant qu'il reste à mandater sur 2023 :

Les prestations de ménage pour environ 1 800 €,

La fourniture des repas par le CIAS soit environ 1 500 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 67 000.00 € doit être versée au budget GARDERIE (M57) article 75822 en recettes ;

**DÉCIDE** que le budget principal M57 de la commune d'AUSSOIS, article 6582, versera cette subvention d'un montant de 67 000.00 € ;

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

### Délibération N°2023.194 : DM n°02 – Régie Électrique

M. le Maire donne la parole à Mme Claudette PAYERNE BACCARD.

Celle-ci informe le conseil municipal que pour payer certaines factures d'investissement sur le budget de la Régie Électrique il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de réajuster les crédits ouverts comme suit :

Augmentation de dépenses d'investissement			Diminution de dépenses d'investissement		
Op423	21561- Linky	+ 6 000.00 €	Op451	231-camping	-6 000.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus proposée ;

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## 3 - PERSONNEL

### Délibération N°2023.195 : Adhésion au service intérim du CDG73

M le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale propose aux collectivités adhérentes, qui sont intéressées, de bénéficier du service « intérim ».



Ce service permet aux collectivités de bénéficier de la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier à des absences momentanées de personnel ou pour venir ponctuellement en renfort.

La mise à disposition peut intervenir dans les situations suivantes prévues par la loi du 26.01.1984, à savoir :

Accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier,

Le remplacement d'agents sur des emplois permanents,

Et/ou la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'adhésion au service est gratuite et n'engage pas la commune à avoir systématiquement recours au service. Elle permet simplement en cas de besoin d'accéder aux prestations du service INTERIM.

Ce service permet, dans certains cas, un gain de temps en offrant une sécurité juridique.

Les frais de gestion n'ont pas encore été arrêtés par le conseil d'administration du CDG mais ils pourraient être de 7.5% de la rémunération brute de l'agent.

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25,

**VU** le décret N°88-145 du 15.02.1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la convention d'adhésion au service d'intérim proposé par le Centre de Gestion de la FPT de la Savoie,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim proposée par le CDG73 ;

**OPTE** pour la formule permettant au CDG73 de déterminer la fiche de poste, procéder au recrutement et se charger des formalités administratives ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention du service INTERIM.

### **Délibération N°2023.196 : Prime pouvoir d'achat**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 14 décembre 2023,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

## Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus ;

**CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

## **POINT N°04 : Avenant N°01 aux règlements intérieurs de la garderie**

### **Délibération N°2023.197 : Avenant N°01 au règlement intérieur de la garderie communale**

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que par délibération N°2023.136 en date du 21.09.2023 le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur pour EAJE l'Île aux Croës.

Depuis l'adoption de ce nouveau règlement, les conditions d'accueil des enfants ont été modifiées en raison des difficultés de recrutement et l'EAJE est, pour le mois de décembre et le mois de janvier, fermé tous les dimanches et tous les soirs à partir de 17h30.

En conséquence, il convient d'adopter par avenant N°01 au règlement intérieur ces dispositions qui modifient l'article II – structure du règlement existant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** par voie d'avenant la modification de l'article 2 concernant les jours et heures de fermeture de l'EAJE l'Île aux Croës ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir ;

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

### **Délibération N°2023.198 : Avenant n°01 au règlement intérieur de la garderie touristique**

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL.

Celui-ci rappelle que par délibération N°2023.163 en date du 19.10.2023 le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur pour la garderie touristique.

Depuis l'adoption de ce nouveau règlement, les conditions d'accueil des enfants ont été modifiées en raison des difficultés de recrutement et la structure est, pour les mois de décembre et janvier, fermée tous les dimanches et tous les soirs à partir de 17h30.

En conséquence, il convient d'adopter par avenant N°01 au règlement intérieur ces dispositions qui modifient le règlement existant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** par voie d'avenant la modification du règlement intérieur de la garderie touristique concernant les jours et heures de fermeture ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir ;

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1/ MOTION ALABARON – délibération N°2023.199

Les élus du conseil municipal de la Commune d'Aussois apprennent avec stupéfaction l'annonce faite aux 12 salariés du Centre de l'Albaron le 29 novembre 2023 de sa fermeture au plus tard en mai 2024.

Ils rappellent qu'en 2023 le centre a accueilli 711 stagiaires, pour un chiffre d'affaires formations de 600 000 € et que les stagiaires restent en moyenne 5 jours et nuits sur le territoire.

Les formations délivrées sont principalement en lien avec la sécurité civile (Ministère de l'intérieur Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises), à savoir :

- PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1
- PSE1&2 : Premiers secours en équipe
- Formateurs PSC1
- Formateurs PSE1&2
- Formateur de formateurs
- Toutes les formations continues obligatoires et annuelles pour maintenir à jour ces compétences pour chaque spécialité ci-dessus.
- Dans ces spécialités sont formées également des personnes d'autres associations comme la Croix Blanche et la Protection Civile ainsi que du personnel des conseils départementaux.

Le centre de l'Albaron est certifié QUALIOPi pour permettre de passer des conventions de stages avec les entreprises.

L'Albaron devrait également obtenir (dossier en cours) la capacité de publier sur France-Compétence ses formations pour des prises en charges individuelles via le compte CPF (Compte Personnel de Formation).

En outre, le centre assure chaque année la formation continue des formateurs de l'ADSP (l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'Hiver) et celle :

- Des Pisteurs secouristes des Karellis,
- Du personnel des Sybelles,
- De la crèche de Val Cenis, d'Orelle et de Bonneval,
- Du personnel du CIS à Lanslebourg.

Ce centre de formation, localisé sur notre territoire, est un véritable atout pour la vallée de la Maurienne tant en termes de compétences que d'attractivité touristique puisque l'Albaron a accueilli cette année près de 800 vacanciers (Enfants en colonie et adultes) pour un total de 7000 nuitées et un chiffre d'affaires de plus de 200 000 euros.

Ces hébergements sont appelés à se développer et à remplir un rôle de plus en plus important dans le tourisme de fond de vallée.

Les élus du conseil municipal de la Commune d'Aussois redisent leur attachement au Centre de l'Albaron qui vient de fêter ses 40 ans, à son personnel, son expertise, et demandent instamment à la Direction générale de la Croix Rouge Française de renoncer à cette décision incompréhensible.

**2/ information concernant l'attribution du marché pour le recrutement d'un contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau :**

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER.

Celui-ci informe le conseil municipal qu'un appel à candidature a été lancé pour retenir un contrôleur des dépenses dans le cadre du projet européen TRANSIT.

Il est proposé de retenir le cabinet d'expertise comptable BDO RHONE ALPES.

**3/ Conférence de lancement TRANSIT et présentation du logo.**

Vendredi 09 février : changement de date.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50**